

08/05/2025

Date de la convocation :  
29/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_21	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-cinq et le huit mai à 10h00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal – CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et TROIN François

**Absents excusés** : M. BIGHETTI de FLOGNY Charles  
Mme LUCAS Aurore a donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine

**Secrétaire de séance** : BAIN Chantal

**Objet : LOCATION TEMPORAIRE DE 2 Places de Stationnement dans la Rue de la Bourgade**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location temporaire de la part des gérants du Café de France qui souhaiteraient occuper 2 emplacements de stationnement face à l'établissement, durant la période estivale, du 01 mai 2025 au 30 septembre 2025.

Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité de cette location et sur le montant du loyer à proposer.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE REpondre** favorablement à cette demande de location,
- **D'ACCEPTER** de louer 2 place de stationnement face au Café de France, dans la rue de la Bourgade, du 01 mai 2025 au 30 septembre 2025.
- **DE FIXER** le montant de location temporaire de 2 places à **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)** par mois.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de location précaire avec M.et Mme GARIBAL, propriétaires du Café de France.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 09 MAI 2025  
et publication le: 09 MAI 2025

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

